


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>COMPTE RENDU du conseil municipal du 28 septembre 2017</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : De présents : 22 De votants : 29</p>	<p>L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre à vingt heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire Carole Ansel a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Alain Claret (pouvoir à Gabriel Tatin), Marie Darier, Martine De Bruyn (pouvoir à Pascale Moretti), Marc Gouy, Philippe Hacquard, Florence Jasserand (pouvoir à Martine Faure), Chrystèle Kéruzoré (pouvoir à Céline Gaillard), Hugues Maillard (pouvoir à Hubert Arnaud), Laure Ravix (pouvoir à Pierre Buisson), Sylvie Rochas (pouvoir à Isabelle Collavet), Bernard Rousset.</p>

A - Approbation du compte rendu du dernier conseil

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu du conseil municipal du 2 août 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT

Décision n°2017-13 : Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi à compter du 1er septembre 2017

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs	Codes
de 0 à 530	7,50€	M1
de 531 à 900	10,00€	M2
de 901 à 1200	12,50€	M3
à partir de 1201	15,00€	M4

Décision n°2017-14 : Sollicitation auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes d'une aide à hauteur de 30% du montant HT pour le projet de réhabilitation du petit bassin en aire de jeux de la piscine Aqualoisirs.

Décision n°2017-15 : de confier à la société « VORTEX France – AQUA PRO URBA », sise 2507 avenue de l'Europe, Les Pavillons de Sermenaz, 69 140 RILLEUX LA PAPE, le marché de travaux pour la réhabilitation du petit bassin en aire de jeux d'eau de la piscine Aqualoisirs de la commune déléguée d'Autrans dans les conditions suivantes :

- montant HT : 93 858.80€
- Durée du marché : 9 semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

Décision n°2017-16 : Attribution à la SARL « Le Bois de Lune », sise Centre Précotel, Les Grangeons, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors, le marché de restauration scolaire pour les enfants des écoles de Méaudre dans les conditions suivantes :

- Tarif d'un repas d'un élève de maternelle : 4.40€ HT
- Tarif d'un repas d'un élève de primaire : 4,90€HT
- Prix pour la mise de table, la plonge et la mise à disposition des locaux par repas : 1,42€HT
- Pris de l'encadrement de la pause méridienne et la distribution par repas : 3,80€HT

Durée du marché : année scolaire 2017-2018, non reconductible.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Valériane Jeannet, directrice de Vercors Tourisme, Franck Gauthier, Président de Vercors Tourisme et Dominique Le Gigan, bénévole, qui ont souhaité venir présenter la nouvelle organisation de leur activité au sein du SADA (Service Attractivité, Développement et Aménagement) de la CCMV. Une nouvelle association dénommée Vercors Pro s'inscrit dans la continuité des actions de Vercors Tourisme autour des professionnels du tourisme de tout le territoire et répond aux obligations de réorganisation imposées par la loi Notre. Elle permettra l'articulation des projets existants ou nouveaux autour du pôle tourisme mené par Chantal Carlioz et Thierry Gamot en collaboration avec l'ensemble des acteurs du tourisme (hébergeurs, commerces, ...).

Ce travail s'effectuera au sein de commissions diverses au sein desquelles les professionnels, les élus et les techniciens pourront s'exprimer.

Eric Lazzaroni rappelle que cette nouvelle organisation permettra de structurer la demande des professionnels de travailler avec les techniciens et le soutien des collectivités.

Pierre Buisson précise que le lien entre Vercors Pro et les élus sera assuré par les techniciens, par le biais d'une gouvernance partagée au sein du SADA, Vercors Pro étant une association loi 1901. Il salue les initiatives des membres de Vercors Tourisme d'élargir leurs actions auprès des professionnels.

Hubert Arnaud indique que Vercors Pro permettra de coordonner l'attractivité du territoire à l'échelle des six communes de la CCMV.

Dominique Le Gigan présente le nouvel outil Ecobiz mis en place gratuitement en début d'année à l'initiative de la CCMV à destination des entreprises et du monde économique de l'intercommunalité, dans le but de créer du réseau dans tous les domaines d'activité (tourisme, commerces, services) et de permettre l'accès à des formations, des rencontres

Un point est fait sur l'avancement de l'OTI : il s'agira d'une association loi 1901, dont les statuts sont en cours de finalisation. Il sera articulé autour de comités de stations afin de conserver le reflet des situations actuelles, mais les décisions seront prises par le président de l'OTI.

Le personnel a été rencontré, un organigramme fonctionnel est établi et le recrutement du futur directeur est en cours.

Valériane Jeannet précise que le label « Inspiration Vercors » perdurera, et serait porté par le Parc Naturel Régional du Vercors, dans le but de promouvoir l'ensemble du massif du Vercors, au-delà du territoire CCMV, à hauteur de ses moyens financiers.

C- Délibérations

1. Approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Rapporteur : Alain Mouchiroud

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a transmis le 31 juillet 2017 à la Commune le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'AUTRANS-MÉAUDRE en VERCORS.

La procédure réglementaire fixée par l'article R562-7 du Code de l'environnement prévoit notamment de recueillir l'avis du Conseil Municipal qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le PPRN arrêté sera ensuite soumis à enquête publique.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de plan de prévention des risques naturels de la commune et d'approuver les réserves émises, annexées au présent rapport.

Alain Mouchiroud informe les membres du Conseil Municipal qu'après l'approbation du PADD au printemps, le travail sur le zonage et le volet réglementaire a été engagé. Un important travail de recensement et d'analyse des règlements en vigueur sur les communes du territoire réalisé par les services de la CCMV et l'AURG sert de base d'échange au comité de pilotage du PLUi. Mais il est important aussi qu'un travail complémentaire soit effectué dans les communes sur ces mêmes bases pour alimenter la réflexion. Alain Mouchiroud précise que des réunions seront nécessaires dans les 2 ou 3 mois à venir en dehors des commissions d'urbanisme mensuelles et que l'ensemble des membres du conseil municipal peuvent être mobilisés sur ces séances de travail.

La DDT demande à ce qu'une réunion publique soit programmée entre le 6 et le 10/11 prochain à destination des habitants.

→ A l'unanimité

2. Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties : majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

Rapporteur : Maryse Nivon

Les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.
- fixer la majoration par mètre carré 0.50€ sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.
- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Alain Mouchiroud informe que l'objectif est de mettre sur le marché des terrains qui seraient gelés. Cette majoration ne concerne pas les terrains sur lesquels un permis de construire est en cours.

→ A l'unanimité

3. Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties : dégrèvement pour les jeunes agriculteurs.

Rapporteur : Maryse Nivon

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

- ☐ Décider que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

→ A l'unanimité

4. Taxe Foncière des Propriété Bâties : exonération des entreprises nouvelles

La commune n'est plus concernée par cette mesure.

5. Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Rapporteur : Maryse Nivon

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 Euros
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale de cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.)

Il est proposé au conseil municipal de décider l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

→ A l'unanimité

6. Fonction publique territoriale : détermination du taux d'avancement de grade

Rapporteur : Hubert Arnaud

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 août 2017,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100% pour tous les grades.

→ A l'unanimité

7. Mise en place du service de paiement TIPI

Rapporteur : Maryse Nivon

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère social (périscolaire, cantine, accueil de loisirs...).

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1er novembre 2017 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Pascale Moretti indique que cette délibération s'inscrit dans le projet de mise en place d'un nouvel outil à destination des familles pour la gestion des services cantine et périscolaires, qui permettra l'inscription des enfants et le paiement des factures en ligne via un portail familles. Une communication sera faite en amont auprès des parents.

→ A l'unanimité

8. Approbation du plan de financement modificatif du projet de réhabilitation du petit bassin en aire de jeux de la piscine Aqualoisirs Autrans.

Rapporteur : Eric Lazzaroni

Par délibération en date du 7 juin 2017, le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour un montant d'opération de 89 876€ HT, pouvant être subventionné à hauteur de 60% par le département.

Courant juillet, le conseil départemental a attribué une subvention de 44 138€, soit 50%.

Après la consultation passée en procédure adaptée, le montant des travaux est de 93 858.80€ HT.

Parallèlement, il s'avère que ce projet pourrait être subventionné par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement modifié comme suit :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	EN %	MONTANT € HT
Travaux – fournitures et installation des jeux d'eau	93 859	Conseil départemental CPAI	47	44 138
		Région Auvergne Rhône Alpes	30	28 157
		Commune	23	21 564
Total	93 859	Total	100	93 859

Eric LAZZARONI précise que ce projet d'aménagements a été présenté lors de la réunion de fin de saison et a été très bien accueilli par les professionnels du tourisme ; il permettra d'avoir un espace neuf, dont le coût de fonctionnement sera moindre (circuit d'eau fermé, moins de surveillance)

Michel ARNAUD demande si la suppression du toboggan n'éloignera pas la clientèle des 2-6 ans ? Non répond Hubert ARNAUD, ces jeux d'eau sont très appréciés et l'offre pataugeoire existe à Méaudre.

→ A l'unanimité

9. Approbation du plan de financement pour le projet de matérialisation des portes d'entrées du domaine skiable de Méaudre et éclairage complémentaire de la piste Châtelard (Méaudre)

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

L'opération comporte deux volets concourant tous deux à mettre en valeur le front de neige.

Premièrement les entrées du domaine skiable de Méaudre nécessitent d'être mises en valeur afin de mieux orienter les skieurs sur les différentes zones et de structurer les cheminements d'une zone à l'autre. Pour cela, la commune souhaite mettre en place des totems symbolisant les portes d'entrées et permettant aux skieurs de se diriger et se donner rendez-vous.

Deuxièmement, le ski nocturne est une vraie opportunité de développement du temps de ski et d'animation du domaine skiable. Cela s'avère encore plus vrai lors des périodes de manque de neige ou l'activité se concentre sur certaines pistes dont celle du Châtelard qui est partiellement éclairée. Les conditions de visibilité en ski nocturne sur la piste du Châtelard nécessitent d'être renforcées avec 7 projecteurs pour permettre une pratique nocturne plus développée et plus sécurisée (nocturnes grand public, entraînements et compétitions, démonstrations). De plus, l'illumination d'une piste de ski en nocturne participe fortement à l'embellissement du domaine skiable et procure une ambiance unique sur le front de neige.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Coût du projet : 16 245 € HT

Subvention demandée : 50% du montant total HT

Plan de financement

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	En %	En €
Portes d'entrée - totems	6 425	Conseil général Dotation Territoriale	50	8 122.50
Eclairage complémentaire Châtelard	3 110	Commune	50	8 122.50
Eclairage Grand Champ	6 710			
TOTAL	16 245	TOTAL	100	16 245

Isabelle COLLAVET rappelle que ce projet n'avait pas été retenu au titre du CPAI et pour cette raison il n'avait pas été programmé ; aussi, il convient de réactualiser le coût de l'éclairage des pistes du Châtelard et de prévoir également l'éclairage de la piste du Grand Champ qui sera dotée d'installations de neige de culture dès cet hiver, permettant notamment d'accueillir l'activité télémark qui avait lieu précédemment sur le Claret.

→ A l'unanimité

D- Questions diverses

➤ **Plan de financement pour le projet des installations pour le passage en forfait mains libres des activités touristiques :**

Eric LAZZARONI informe qu'à l'issue de la consultation sur le nouveau système de billetterie mains libres et de contrôle de forfaits, la société Dag System a été retenue pour assurer cette installation sur l'ensemble de la station, pour l'alpin et le nordique dès cet hiver. Ce travail est issu des discussions qui ont eu lieu en amont sur la réciprocité en matière de ski de fond notamment. Afin d'éviter un double système de caisses cet hiver, la décision a été prise de l'étendre à l'ensemble des forfaits. Le travail d'estimation des coûts a été élaboré au regard des titres achetés sur les saisons précédentes pour l'achat des cartes supports.

Quant au nouveau système, il peut être soit loué soit acquis, sous réserve de l'obtention de subventions.

Pierre BUISSON indique que l'octroi de subventions est soumis à la réalisation avant mi-décembre, ce qui nécessite de trouver le financement en amont et d'avoir eu l'intégralité des factures.

Thierry GAMOT informe qu'un groupement d'achats de cartes pourrait être intéressant avec Nordic France, ainsi que la mise en place de formations à moindre coût.

Hubert ARNAUD précise que cette carte « mains libres » pourra être élargie aux activités piscine, spéléo... et ouverte éventuellement à des privés (Speed luge, restaurateurs...).

Ce nouvel outil facilitera également le travail de marketing, de communication et de suivi clientèle grâce à la base de données importante ; il s'agit d'une vraie révolution en matière de commercialisation.

La carte aura pour nom : carte « AMI » (Autrans Méaudre Illimité).

Il est donc proposé de délibérer comme suit :

1 – Descriptif de l'opération :

Le projet consiste à équiper la commune et ses domaines skiables et d'activités touristiques d'un système de billetterie unique (billetterie physique et billetterie Online). Ce système est couplé à un système de contrôle d'accès aux équipements touristiques par portique avec tourniquet ou système mobile de lecture de cartes RFID (PDA, Smartphone).

L'objectif, outre le contrôle d'accès, est le développement de la vente online et des rechargements de forfaits mais aussi de développer la connaissance de la clientèle en récoltant des données puis en les

analysant pour pouvoir leur proposer des offres plus adaptées (avantages, réductions, fidélité), des offres commerciales via des outils de marketing direct.

Le support de forfait devra devenir à terme la carte d'accès et de fidélité aux équipements touristiques de la destination Autrans-Méaudre.

2 – Estimatif du coût des travaux (HT) :

L'estimatif doit être présenté de manière à permettre le calcul de la subvention en cohérence avec la définition du dispositif dont il relève.

Postes de dépense (détails à fournir)	Lots	Montant HT
Equipement matériel		148 579.00 €
Installation du réseau		26 825.00 €
Travaux en régie		5 117.00 €
Total		180 521,00 €

3 – Echancier et durée de l'opération :

Date de début des travaux (préciser l'année et le trimestre) : 4ème trimestre 2017

Date de fin des travaux (préciser l'année et le trimestre) : 1^{er} trimestre 2018

4 – Plan de financement :

Département (50%)	90 260.50€
Sous-total (total des subventions publiques)	90 260.50€
Autofinancement Commune	90 260.50€
TOTAL	180 521.00€

→ A l'unanimité

➤ Eric LAZZARONI informe que la commission d'appel d'offres a analysé les plis pour les travaux du tremplin, et que nous resterons dans l'enveloppe de départ.

➤ Alain MOUCHIROUD propose des réunions de travail de l'ensemble du conseil municipal sur le PADD et le PLUI, notamment sur la concrétisation du zonage et du règlement ; 2 premières dates sont retenues :

- Jeudi 12 octobre à 20h30 salle des mariages à Méaudre
- Lundi 16 octobre à 20h30 salle des mariages à Méaudre

➤ Thierry GAMOT informe que les gérants du Petit Casino d'Autrans font l'unanimité au niveau de la clientèle. Toutefois ils ne sont que remplaçants des gérants titulaires actuellement en arrêt de travail.

Pierre BUISSON explique que Casino France a interpellé les actuels gérants sur le souhait de vendre le fond de commerce du petit casino de Méaudre, mais les gérants actuels ne sont pas intéressés. Si cette vente a lieu, il y aura probablement un « Sherpa » à la place. La commune devra monter au créneau pour conserver son commerce de proximité.

➤ Thierry GAMOT précise que lors du Conseil d'administration de France Montagne, il a été décidé en liaison avec l'ANMSM que l'accès aux marchés internationaux serait désormais ouvert à toutes les stations adhérentes à l'ANMSM les petites comme les grandes

➤ CIAC : Thierry GAMOT informe la nécessité de repousser la date limite de signature de la vente du village olympique d'Autrans compte-tenu de la demande de pièces complémentaires dans le cadre du dossier de permis de construire, afin que les délais de purge des recours soient épuisés lors

de la mobilisation des financements pour les porteurs du projet. Une délibération sera proposée dans ce sens lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

➤ *Hubert ARNAUD informe que le département et l'ARS ont lancé un appel à projet sur de l'accueil de jour destiné aux personnes souffrant de troubles cognitifs. La commune proposera d'ouvrir la maison des associations d'Autrans qui est déjà accessible 1 à 2 jours par semaine selon la demande.*

➤ *Hubert ARNAUD indique que des conseillers municipaux ont alerté le maire et les adjoints quant à leur place et leur rôle dans le fonctionnement actuel du conseil municipal : il reconnaît que le travail des commissions a été négligé. Le maire demande donc aux adjoints et aux présidents de commissions d'organiser des réunions de travail régulièrement et/ou à la demande en fonction de l'actualité. Le maire informe par ailleurs que des réunions de travail avec l'ensemble des conseillers seront programmées au minimum tous les 6 mois, afin que les réunions du conseil municipal ne soient pas uniquement des chambres d'enregistrement. Thierry GAMOT rappelle qu'il est difficile de tout suivre et tout savoir, et qu'il faut parfois accepter de ne pas tout maîtriser au regard de la masse d'informations et de dossiers à gérer. Eric LAZZARONI explique également que certaines décisions doivent parfois être prises dans l'urgence, et que globalement les sujets sont toujours débattus. Thierry GAMOT explique que la commune nouvelle est à mi-mandat, et qu'il faut penser à préparer la succession. Hubert ARNAUD prend acte de toutes ces remarques.*

La séance est levée à 23h10.

Le 5 octobre 2017,

Hubert Arnaud
Maire

